

PLAN DE SOBRIETE : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE

ARRETE

Portant réglementation des coupures de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de Maignelay-Montigny,

- VU le C.G.C.T. et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement
- VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41
- VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public

- CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité
- CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRETE

Article 1 :

A compter du 11 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 05h00, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 :

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 3 :

L'éclairage sera rétabli lors d'évènements particuliers tels que la nuit de Noël (24 décembre), du jour de l'An (31 décembre), de la fête de la musique (21 juin), de la fête communale (premier week-end de juillet) et de la fête Nationale (13 juillet).

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny

Fait à Maignelay-Montigny, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Denis FLOUR



Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20221011-11OCT22_01-AR